

- Notice Hygiène et Sécurité -

Pour un homme adulte jeune (entre 18 et 45 ans) ne peut être admis à porter des charges supérieures à 25 kg dans des conditions répétitives (plus d'une fois toutes les 5 minutes pendant plusieurs heures) et 30 kg dans des conditions occasionnelles (une fois ou plus par période de 5 minutes).

Une femme adultes jeune ne peut être admise à porter des charges supérieures à 12 kg en port répétitif et 15 kg en port occasionnel.

Au sein des IRN, les employés (hommes et femmes) affectés aux chambres froides portent des charges de 15 kg en moyenne (avec des pointes occasionnelles à 25 kg). Les employés du magasin portent occasionnellement des charges de 10 kg en moyenne.

#### **4.3.1.3 Formation**

A chaque type de manutention correspond une technique appliquant les principes suivants :

- se rapprocher de l'objet à manipuler. La force s'exerçant au niveau des vertèbres lombaires dépend de la position du corps par rapport à la charge,
- serrer la charge au plus près de façon que le centre de gravité de l'homme soit le plus rapproché possible de celui de la charge,
- rechercher l'équilibre, en écartant raisonnablement les pieds (pas plus que la largeur du bassin), et en les décalant l'un par rapport à l'autre,
- garder la colonne vertébrale droite dans une position aussi proche que possible de la verticale ; éviter les torsions en charge,
- utiliser d'abord la force des jambes (pliées) pour vaincre l'inertie de la charge, l'action du tronc et des bras ne venant qu'ensuite.

Le schéma suivant présente les principales postures correctes à adopter.

## **4.3.2 RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'EMPLOI D'ELEVATEURS MECANIQUES**

### **4.3.2.1 Prévention des fractures, heurts, tours de reins, coincement et écrasement**

#### **a LE SOL**

Les transpalettes nécessitent un sol en bon état, plan, sans trou et sans obstacles.

#### **b LE MATERIEL DE SECURITE**

Les transpalettes ou les chariots élévateurs doivent être équipés de matériel de sécurité tels que :

- un levier rabattable (arrêt des transpalettes en cas de rabattement du levier) ;
- concernant la maniabilité et donc la sécurité des chariots élévateurs : un dispositif d'assistance de direction limite l'effort que doit exercer le cariste lors du braquage et assure une meilleure maniabilité de l'engin ;
- l'équipement du chariot élévateur d'un protège-conducteur (contre chute d'objets) ;
- un avertisseur sonore de puissance suffisante et d'un timbre particulier reconnaissable des bruits environnants ;
- un avertisseur optique à feux clignotants et de feux stop et d'éclairage pour les transports de nuit (feux de position et de croisement à l'avant ; feux arrière et dispositifs réfléchissants à l'arrière ;
- l'ouverture et la fermeture des chambres froides sont actionnées par des leviers coulissants, de chaque côté de la porte.

#### **c ATTITUDES ET PRECAUTIONS**

Lors de l'utilisation du matériel de transport, des attitudes des caristes seront à acquérir et des précautions seront à prendre, telles que :

- une bonne visibilité du cariste lors du transport : pas de charge excessive, réduisant le champ de vision ;
- la formation des caristes ;
- la délivrance par les IRN d'une autorisation de conduite à chaque salarié pour conduire les chariots élévateurs ou les transpalettes ; cette autorisation sera donnée après une épreuve d'aptitude physique et une épreuve de conduite ;
- l'établissement d'un plan de circulation conforme aux prescriptions de la brochure INRS ED 715 « circulation dans l'entreprise » ; les allées de circulation devront :
- Etre disposées de façon à éviter les angles et les courbes brusques et les plans inclinés ;
- Etre suffisamment larges pour permettre de circuler en sens unique (>1m) ou à double sens (>1,4 m) ;

Notons qu'une formation à l'utilisation des élévateurs est programmée dans le courant de l'année 2010.